



Convention de partenariat

entre

Musées en Centre-Val de Loire (M.C.V.L),

Incahoots Production

la Ville de Dreux

C 2023 - 2

Entre les soussignés

Musée d'art et d'histoire de Dreux, situé 5, Place du Musée, 28 100 Dreux, représenté par Monsieur Pierre-Frédéric BILLET, en sa qualité de Maire de Dreux, dûment habilité à l'effet des présentes, délibération du Conseil Municipal en date du jeudi 12 octobre 2023.

ci-après désignée « Le musée » et

Incahoots Production, entreprise dont le siège social est situé 129 rue Pierre et Marie Curie 45800 Saint-Jean-de-Braye, représentée par JUSTINE LLORCA, en sa qualité de directrice de production., dûment habilitée à l'effet des présentes.

ci-après désignée « Incahoots Production » et

Musées en Centre Val de Loire (MCVL), association de loi 1901, dont le siège social est situé 1rue Fernand Rabier 45000-ORLEANS, représenté par HELENE JAGOT, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes.

ci-après désigné « MCVL »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT

1°/Le Musée

Le musée d'Art et d'Histoire de Dreux est un musée municipal labellisé « musée de France ». Situé dans le centre historique, dans une ancienne chapelle des frères des écoles chrétiennes, il offre aux visiteurs une collection encyclopédique dans laquelle la peinture tient une place de choix. Il présente un aperçu de l'art des XVIIIe, XIXe et XXe siècles et abrite ainsi quelques grands maîtres tels Granet, Vlaminck ou Monet Le passé drouais y est également illustré par les collections archéologiques, de superbes vitraux et chapiteaux médiévaux, ou encore les souvenirs de la famille d'Orléans et de la Chapelle royale. Une étonnante collection de pipes et d'art décoratif complète ce tour d'horizon éclectique, qui passe aussi par les châteaux du Drouais comme Crécy- Couvé, demeure de Madame de Pompadour, Bû ou Abondant.

Ouvert à tous, le Musée présente des animations et des conférences tout au long de l'année. En outre, les ateliers pédagogiques accueillent des classes de la crèche au lycée pour faire découvrir les courants, les techniques artistiques et l'Histoire.

2°/ Incahoots Production

Incahoots production est une société qui propose de réalisation des solutions digitales permettant de favoriser l'accessibilité pour tous au patrimoine et aux établissements culturels.

3°/ L'Association des Musées en Centre Val de Loire (MCVL)

Musées en Centre-Val de Loire Association Des Professionnels Des Musées (MCVL) Musées en Centre-Val de Loire (MCVL), créée en 1977, fédère plus de 60 musées des Beaux-Arts, d'ethnologie, d'histoire, muséums...), son objectif est de rassembler les professionnels des musées (en conservation, médiation, documentation et régie des œuvres) sur le territoire de la Région Centre-Val-de-Loire.

MCVL a pour missions de soutenir les personnels scientifiques des musées, d'aider les musées dans leur communication Internet et de valoriser le patrimoine régional.

4°/souhaitent concevoir et créer une visite virtuelle pour permettre l'accessibilité des collections et des salles à des publics empêchés.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place, par MCVL du projet « Musée et Handicap ».

Dans le cadre de ce projet, la société Incahoots Production produit pour le Musée une visite virtuelle. Cette production présente les différentes salles du musée. L'utilisateur aura la possibilité de passer de salle en salle et de s'arrêter sur quelques œuvres sélectionnées avec le Musée. Il pourra interagir avec ces reproductions en haute définition grâce à des vidéos ou des textes qui viendront les compléter.

ARTICLE 2 : Engagements d'Incahoots Production

2.1 Afin de soutenir MCVL dans la réalisation du projet, Incahoots Production s'engage à assurer les prestations développées dans le devis.

2.2 Incahoots Production s'engage à céder les droits d'exploitation pour la diffusion et le visionnage, pour la reproduction des fichiers afin de permettre une multidiffusion dans un ou plusieurs endroits et se réserve l'exclusivité des droits moraux ou patrimoniaux de l'œuvre créée et pourra utiliser partiellement (ou en totalité selon accord avec le musée) la production à titre de communication pour l'entreprise.

2.3 Il est précisé, de convention expresse, que la responsabilité de Incahoots Production est limitée au soutien apporté à MCVL dans les conditions définies au présent article. MCVL conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation du Projet ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

2.4 La Convention encadre le projet jusqu'à la livraison de la production. La maintenance, le retrait ou l'ajout de contenu n'est pas pris en compte par cette dernière et ferait l'objet d'un autre projet entre le musée et Incahoots Production.

ARTICLE 3: Engagement du Musée

3.1 Le Musée s'engage à fournir à Incahoots Production les documents nécessaires à la bonne réalisation de la vidéo (textes, vidéos, photographies).

3.2 Le Musée s'engage à laisser à l'association MCVL le droit d'utiliser la production à des fins de communication et d'accessibilité des collections en ligne (notamment sur le site internet).

3.3 Le Musée s'engage à faire apposer a minima les logos de Incahoots Production, MCVL et de la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC CVL) sur tous les documents matériels et immatériels liés au Projet.

ARTICLE 4: Engagements de MCVL

4.1 Afin de soutenir Incahoots Production dans la réalisation du projet, MCVL s'engage à assurer l'encadrement du projet et à verser le montant du devis retenu au préalable au maximum 40 jours après la restitution de la production.

4.2 MCVL s'engage à mettre en avant ce projet.

4.3 MCVL s'engage à faire état du soutien de Incahoots Production dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec le Projet.

4.4 MCVL s'engage à faire apposer *a minima* les logos de Incahoots Production, MCVL et de la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC CVL) sur tous les documents matériels et immatériels liés au Projet, notamment sur le site internet de l'association et sur le guide réalisé dans le cadre du Projet.

ARTICLE 5: Durée de la Convention

La présente convention est conclue entre les différentes parties à partir de la date de validation et signature du devis par l'association MCVL.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le Projet n'aurait pu aboutir, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 7.2

ARTICLE 6: Evaluation du partenariat

Au terme de la Convention, Incahoots transmettra à MCVL un rapport de 1 à 2 pages, synthétisant le bilan prestations menées pour réaliser le projet.

ARTICLE 7 : Résiliation - Révision

7.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties d'une des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par les autres Parties, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

7.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.

Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 8 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLÉANS).

ARTICLE 9 : Droit applicable - Attribution de compétence

La présente Convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents d'Orléans.

La présente convention comporte 5 pages.

Fait en trois exemplaires originaux.

À Dreux

Le

Justine Llorca
Directrice de Incahoots Production

Pierre-Frédéric Billet
Maire de Dreux
Conseiller régional

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20231016-DEL2023-149-DE
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 16/10/2023

Hélène Jagot
Présidente de l'Association MCVL